

ARRETE DU MAIRE N°SG/186/2025

**OBJET : Création d'une zone de stockage de BT4 (GBA Béton de 1 ml de longueur) sis Chemin du Ouey à Cestas**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de SIGNATURE – 22, rue Marcel Issartier 33708 Mérignac, à l'effet de procéder à des travaux de création d'une zone de stockage de BT4 (GBA Béton de 1 ml de longueur) sur les 3 places de parking en épi. Balisage de la zone de stockage de 10 ml x 2 ml) - sis chemin du Ouey à Cestas,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** sis chemin du Ouey, création d'une zone de stockage de BT4 (BBA Béton de 1 ml de longueur), sur 3 places de parking en épi. Balisage de la zone de stockage de 10 ml x 2 ml sera mise en place par l'entreprise.

**Du 16 juin 2025 au 4 juillet 2025**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de SIGNATURE

CESTAS, le 16 juin 2025  
« Le Maire par intérim »



Henri CELAN